

N°DBCA-2023-016

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION ENTRE LE SDIS 76, RENAULT SAS ET GAIA SAS PORTANT CESSION DE VEHICULES  
AUX FINS DE FORMATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 09 mars 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

\*

\* \*

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du Sdis 76 aux accidents de la route, le Sdis 76 a besoin de disposer de véhicules de dernière génération.

Des contacts ont été pris avec RENAULT SAS, et un accord a été trouvé pour qu'elle cède au Sdis 76 des véhicules destinés à la destruction, pour les besoins pédagogiques de ces formations.

À l'issue des sessions de formation, les véhicules seront détruits sous le contrôle de GAIA SAS, filiale de RENAULT, en charge de la traçabilité et de la gestion fin de vie des véhicules réformés C.

Les véhicules seront cédés gratuitement au Sdis 76 et feront l'objet d'une déclaration de cession. Chaque cession est matérialisée par la signature d'un CERFA par RENAULT SAS et le Sdis 76.

Il vous est proposé d'approuver les termes du modèle de la convention ci-joint et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Ce rapport annule et remplace la délibération n° 2011-BCA-38 du 09 novembre 2011.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DBCA-2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**